

Parlement de la Communauté française
Audition du Conseil supérieur de l'audiovisuel
9 janvier 2007

Rapport 2004

Le décret, adopté par le Parlement de la Communauté française le 27 février 2003 (entrée en vigueur le 27 avril 2003), qui avait connu ses premières applications en 2003, a reçu de nouveaux arrêtés d'application en 2004.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel en a assuré la bonne application.

❶ Le Collège d'autorisation et de contrôle a **autorisé quatorze services** privés de radiodiffusion, dont treize télévisuels. Ce chiffre peut paraître énorme dans un petit marché comme celui de la Communauté française. Ce chiffre est à modérer par le fait que le Collège a autorisé les services de Canal + Belgique et ensuite ceux de Be TV. Outre ces derniers, les nouveaux services autorisés sont Plug TV et AB5 en télévision, et BXL en radio par d'autres moyens que la FM, comme par exemple le câble et internet. Aucun d'entre eux n'a sollicité de droit de distribution obligatoire. Tous ont décidé de contribuer à la production audiovisuelle sous forme de coproduction ou de pré-achat d'œuvres audiovisuelles. Des projets de convention ont été soumis à l'avis du Collège d'autorisation et de contrôle.

Comme vous le savez, le nouveau décret instaurait **un régime général déclaratif** pour les distributeurs de services et les opérateurs de réseaux. Deux distributeurs (Brutélé et Be TV) et un opérateur de réseaux (Brutélé) ont ainsi vu leurs déclarations enregistrées par le CSA, après examen. Un médiateur commun à ces distributeurs de services a été désigné.

Pour la première fois, le Collège d'autorisation et de contrôle a réalisé un **contrôle** du respect des obligations des télévisions locales, les mettant ainsi sur le même pied que les autres éditeurs de services de télévision.

L'instruction des violations et manquements est, depuis mi-2003, confiée au secrétaire d'instruction. 194 dossiers d'information et d'instruction ont ainsi été ouverts, en progression par rapport aux années antérieures (120 dossiers en 2003). Une relation et une catégorisation de ceux-ci sont présentées dans le rapport annuel : en bref, c'est toujours les matières relatives à la communication publicitaire et à la protection des mineurs qui font l'objet des plaintes les plus nombreuses. Sur les 159 dossiers clôturés, 117 ont été classés sans suite ou jugés irrecevables par le secrétariat d'instruction.

27 décisions ont été prononcées par le CAC en 2004 (décisions dont le nombre est en très légère diminution par rapport à 2003 : 28). La décision de ne pas notifier de griefs

ou le constat d'absence de griefs ont été adoptés dans dix dossiers. Le constat des manquements n'a pas été suivi de sanction dans deux dossiers. La sanction a consisté en un avertissement – assorti ou non de l'obligation de diffuser un communiqué – dans 7 cas. Des amendes – assorties ou non de l'obligation de diffuser un communiqué – ont été imposées dans sept dossiers.

Mais aussi, le Collège d'autorisation et de contrôle a émis des **recommandations** aux éditeurs de services de radio et de télévision sur le traitement du procès Dutroux et sur la communication publicitaire. Ces possibilités ouvertes par le nouveau décret permettent un exercice plus nuancé du pouvoir de régulation.

② Le Collège d'avis a rendu **des avis** sur la signalétique « télévision » et « radio », sur la diffusion de campagnes de promotion de la santé, sur la transparence des éditeurs, sur les modalités de versement de la contribution des éditeurs au Centre du cinéma et de l'audiovisuel, sur le temps de transmission quotidien consacré à la publicité par vidéotexte dans les télévisions locales, sur les modalités de la consultation publique à organiser dans les cas d'analyse des marchés pertinents des opérateurs de réseaux et de la détermination des opérateurs puissants sur ces marchés.

2004 fut une année électorale. Le Collège d'avis a de ce fait réactualisé ses recommandations en matière d'information et de publicité en radio et en télévision durant la période électorale.

③ Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a participé au processus de **réexamen de la directive Télévision sans frontières** : participation aux consultations publiques, au Groupe de Haut niveau des régulateurs, au Comité de contact de la directive, ... C'est notamment suite à certains de ces travaux que le Collège d'autorisation et de contrôle a rédigé une recommandation relative à la communication publicitaire.

④ Le Conseil supérieur de l'audiovisuel suit aussi pas à pas **l'ensemble des initiatives européennes** en matière de réseaux, de contenus, de concurrence et en informe largement opérateurs et toutes personnes intéressées au travers de nos **newsletters** appelées SCEPTRE et SAMIR qui viennent en soutien à notre newsletter générale CS@CTUALITES et au magazine trimestriel « Régulation ». Nous avons ainsi multiplié les initiatives visant à la transparence de nos travaux et à l'information sur l'évolution du secteur, à la fois à destination des acteurs et du public.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a enfin organisé – et c'était une première - deux consultations publiques, l'une sur la manière de réguler les services de radiodiffusion non conventionnels, l'autre sur l'articulation entre les contenus et les infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Le rapport se termine, comme d'habitude, par quelques indications sur les contacts du Conseil supérieur de l'audiovisuel avec nos collègues régulateurs et notre participation à des auditions et conférences et, enfin, par les principaux textes légaux et réglementaires adoptés en 2004.

Parlement de la Communauté française
Audition du Conseil supérieur de l'audiovisuel
9 janvier 2007

Rapport 2005

Jour après jour, année après année, il se passe toujours quelque chose dans la radiodiffusion. L'année 2005 n'a pas fait exception. Si je devais qualifier l'année 2005, je retiendrais les mots « consolidation », « défis » et « coopérations ».

- ☞ **Consolidation** : depuis l'adoption du décret du 27 février 2003 et la reconnaissance de notre statut d'autorité administrative indépendante dotée de la personnalité juridique, nous avons attendu la signature de notre contrat de financement. La patience est mère de toutes les vertus. Et de fait, nous l'avons signé en 2005. Nous avons alors pu engager des personnes pour compléter une équipe sans laquelle les missions que le Parlement nous a confiées ne seraient que mots sur papier. Il a fallu aussi assurer une gestion autonome administrative et financière de l'institution, travail lourd pour une petite structure, Travail émaillé aussi d'étonnements et de surprises, agréables et désagréables ;
- ☞ **Défis** : la Communauté française est et reste un petit marché, situé entre de grands voisins, aux confluent d'intérêts politiques et économiques, aux développements technologiques qui n'ont à rougir d'aucune comparaison. Ce petit marché est confronté aux stratégies de nouveaux acteurs, aux investissements des sociétés dont le métier de base est l'exploitation de réseaux de communications électroniques. La convergence technologique ne fait pas oublier au régulateur que la valeur réside dans le contenu, ce qu'ont compris les opérateurs de réseaux en choisissant des intégrations verticales dont la caractéristique commune est de comprendre un actionariat public.
- ☞ **Coopérations** : au niveau des régulateurs au sein de l'EPRA et des contacts internationaux, au niveau européen au sein du Groupe de haut niveau des instances de régulation, tandis qu'au niveau belge, cela patine plutôt mais nous restons résolument à l'écoute et privilégions le pragmatisme.

❶ Le Collège d'autorisation et de contrôle a **autorisé 7 services** privés de radiodiffusion télévisuels et **15 éditeurs** de services privés de radiodiffusion sonore recourant à d'autres moyens de diffusion que la FM (essentiellement internet). Onze distributeurs par câble et deux par voie hertzienne numérique ont par ailleurs vu leurs déclarations enregistrées par le CSA, après examen.

L'instruction des violations et manquements : 191 dossiers d'information et d'instruction ont été ouverts. La plupart l'ont été sur base de plaintes du public. Le nombre de dossiers ouverts d'initiative est (30 en 2005 pour 21 en 2004). Une relation et

une catégorisation de ceux-ci sont présentées dans le rapport annuel : en bref, c'est toujours les matières relatives à la communication publicitaire (50) et à la protection des mineurs (47) qui font l'objet des plaintes les plus nombreuses. Sur les 175 dossiers clôturés, 116 ont été classés sans suite par le secrétariat d'instruction.

49 décisions ont été prononcées par le CAC en 2005. La décision de ne pas notifier de griefs ou le constat d'absence de griefs ont été adoptés dans 5 dossiers. Le constat des manquements n'a pas été suivi de sanction dans 22 dossiers (21 : diffusion sans autorisation de services de radiodiffusion sonore en FM). La sanction a consisté en un avertissement – assorti ou non de l'obligation de diffuser un communiqué – dans 9 cas. Des amendes – assorties ou non de l'obligation de diffuser un communiqué – ont été imposées dans 10 dossiers. Un dossier a donné lieu à la suspension de la distribution du service.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a poursuivi l'exercice nuancé de la régulation par la voie des **recommandations** aux éditeurs de services de radio et de télévision (manifestations d'expression de discrimination ou de haine ; sondages et pratiques y assimilées) mais aussi au gouvernement et au Parlement (usage et numérisation des radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion télévisuelle).

② Le Collège d'avis a rendu **des avis** sur le volume sonore des communications publicitaire, sur des avant-projets modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, sur un arrêté royal réglementant la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande 87.5 MHz-108 MHz et la publication, le 10 novembre 2005, sur le site web de l'IBPT, d'une note intitulée « Traitement des perturbations des émissions de radio dans la bande de radiodiffusion (88-108MHz) » et de son annexe « Évaluation de la zone de couverture d'un émetteur de radiodiffusion : Méthode de mesure ». Il a adopté des lignes directrices des règlements des jeux et concours.

③ Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a participé, comme les années précédentes, au processus de **réexamen de la directive Télévision sans frontières**: participation aux consultations publiques, au Groupe de Haut niveau des régulateurs, au Comité de contact de la directive, ... Le Conseil supérieur de l'audiovisuel suit aussi pas à pas **l'ensemble des initiatives européennes** en matière de réseaux, de contenus, de concurrence,...

④ Le CSA partage ses ressources au travers de nos **newsletters** et au magazine trimestriel « Régulation ».

⑤ Le CSA est aussi à l'écoute : il a ainsi organisé de nouvelles consultations publiques.

Le rapport se termine, comme d'habitude, par quelques indications sur les contacts du Conseil supérieur de l'audiovisuel avec nos collègues régulateurs et notre participation à des auditions et conférences et, enfin, par les principaux textes légaux et réglementaires adoptés en 2005.

Et 2006 ?

Quatre mots pour qualifier cette année qui s'achève:

- ☞ **Décollage** : de l'équipe nouvelle dans notre détermination d'asseoir notre différence : celle de la régulation d'un secteur à la croisée des libertés fondamentales qui assure un « réglage fin » de la démocratie, en ce compris en assurant le pluralisme de l'offre éditoriale sur les différentes infrastructures et plateformes ;
- ☞ **Numérique** : transition et dividende ;
- ☞ **Marché 18** : constat d'opérateurs puissants sur leur marché et remèdes ;
- ☞ **Législation** : des réformes en vue au niveau belge et européen.

Notre activité 2006 a aussi été occupée par la préparation des élections communales et provinciales, l'analyse du pluralisme de l'offre médiatique, des propositions en matière de lutte contre des discriminations, ...

Sans oublier le « suivi » de décisions de groupes d'investir ou de désinvestir en Communauté française sous toutes leurs formes.

Malgré ce foisonnement incessant, certains convoyeurs attendent toujours : après l'essai du printemps 2004, suspendu par le Conseil d'Etat, le nouveau gouvernement doit prendre une décision en matière de **radiodiffusion sonore analogique (FM)**, décision qui consiste à lancer les appels d'offre contenant les cahiers des charges et les fréquences avec leurs caractéristiques techniques respectivement réservées aux réseaux de fréquences et aux fréquences indépendantes. Cette étape est et reste toujours le point d'accrochage empêchant la suite du processus dont la responsabilité, comme vous le savez, est passée depuis le décret du 27 février 2003 du gouvernement au Collège d'autorisation et de contrôle. A l'heure où l'on débat partout et tout le temps du numérique, il est plus que temps...

Evelyne LENTZEN
PRÉSIDENTE